

PAROISSE de Plouézoc'h

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.



Est-il { propriété particulière, et de qui ?
 bien de fabrique encore sous séquestre ? ...
 bien de fabrique dévolu :
 soit à un établissement de bienfaisance ?
 soit à la commune ?
 bien communal, ou reconnu tel ?

Qui l'a pris en location ?

Par bail écrit ou location verbale ?

Quelles sont les conditions de location :

Date de l'entrée en jouissance ?

Durée du bail ?

Faculté de résiliation ?

Réparations ?

Contributions ?

Assurances ?

Autres charges ?

Faculté de sous-louer ?

Prix de location ?

Conditions de paiement ?

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?

Reconnu bien communal

M^r L. Recteur lui-même.

Par bail écrit.

Le 1^{er} janvier 1908.

Douze années, jusqu'au 1^{er} janvier 1920

Pas mention

Oui, toutes réparations, grosses & petites

Oui

Oui

Non

Oui, du moment qu'il n'y a pas de clause spécifiée.

Cinquante francs.

A payer d'avance, le 1^{er} janvier.

Oui, à la l^{re} du Nord à la date du 18 Octobre 1908.

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?

A quel titre l'occupez-vous ?

Quelles sont les conditions de location ?